



Assemblée générale

Distr. Générale
15 septembre 2020

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre – 2 octobre 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement.**

Communication de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo*

Note du secrétariat

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci-joint la communication soumise par la Commission des droits de l'homme du Togo**, reproduite ci-après conformément à l'article 7 b) du règlement intérieur figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, notamment la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A ».

** La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



Annexe

Communication de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo pour le dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo se réjouit de la tenue de cette 45^{ème} session malgré la situation exceptionnelle qu'impose la pandémie de la covid-19.

La Commission salue la présentation du rapport de la Rapporteuse Spéciale suite à sa visite au Togo du 27 au 31 mai 2019. Elle se félicite de la collaboration du gouvernement togolais et des autres parties prenantes lors de cette visite.

La Commission se réjouit de la rencontre qu'elle a eue avec Madame la Rapporteuse spéciale dans le cadre de sa mission au Togo au cours de laquelle les échanges ont porté entre autres sur la traite et le mariage des enfants, les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants et les actions de la Commission en faveur de la protection des enfants. Aussi se réjouit-elle de la prise en compte par la Rapporteuse Spéciale des préoccupations soulevées par la CNDH.

Dans son rapport, Madame la Rapporteuse Spéciale a relevé comme point positif la mise en place d'un cadre législatif, décisionnel et institutionnel complet relatif à la protection de l'enfance, et plus particulièrement, à la lutte contre le travail des enfants. Toutefois, elle reste préoccupée par:

- le taux élevé des enfants travailleurs dans les domaines agricole, commercial et domestique ;
- la non prise en compte du principe de participation des enfants dans l'élaboration des politiques et programmes ;
- l'existence des pratiques culturelles préjudiciables à l'enfant telles que le confiage, le mariage des enfants, les enfants dits sorciers, la mendicité et la servitude domestique.

Au regard de ces préoccupations, la Commission salue la pertinence des recommandations formulées et exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour la mise en œuvre desdites recommandations.

S'agissant spécifiquement de la recommandation relative au travail des enfants et à la servitude domestique, la Commission prend note des mesures récentes prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants notamment :

- l'adoption en février 2020 du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Togo (2020-2024) ;
- la prise de l'arrêté N°1556/MPFTRAPS du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants.

La Commission exhorte le gouvernement à ratifier la convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques et réitère la nécessité d'étendre aux autres régions du pays, la ligne verte "allo 1011" destinée à signaler les cas de maltraitance et d'abus sur les enfants.

La CNDH encourage également l'Etat togolais à continuer de collaborer avec les organes de traités, les Procédures Spéciales et le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Pour terminer, la Commission invite les partenaires nationaux et internationaux à accompagner le gouvernement dans ses efforts pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme au Togo.